

LE PREMIER SIÈCLE DE L'UNIVERSITÉ D'AIX¹

L'histoire du premier siècle de l'Université d'Aix reste encore largement obscure. Les sources, en effet, sont d'une grande pauvreté. Fernand Belin, recteur de l'académie d'Aix qui a publié en 1896 une volumineuse histoire de l'Université d'Aix avait cru pouvoir s'appuyer, pour écrire les premiers chapitres de son livre, sur les statuts publiés en 1667 dont il pensait qu'ils avaient été rédigés en 1418². En fait, ces statuts sont plus tardifs. Ils font notamment à plusieurs reprises mention de la chapelle Sainte-Catherine qui n'est devenue chapelle de l'Université qu'en 1482. L'analyse attentive de leur contenu, que j'ai publiée récemment dans *Provence historique*, fait apparaître de nombreux autres éléments qui conduisent à penser que, pour l'essentiel, ce texte date du XVI^e siècle.³ Les archives de l'Université n'ont été conservées qu'à partir du XVI^e siècle. Les fonds de l'archevêché et du chapitre ne contiennent que très peu de documents la concernant. La Bibliothèque Méjanes a préservé, parce que Roux-Alphéran l'a sauvé du chiffonnier, un procès-verbal d'examen de 1419. Restent les archives notariales. C'est là que, dans le cadre d'une recherche plus large, portant sur Aix du milieu du XIV^e au milieu du XV^e siècle, j'ai trouvé une grosse poignée de documents qui jettent un nouvel éclairage sur l'Université.⁴

J'aborderai successivement quatre points : la fondation, les écoles et les collèges, les structures, les maîtres et étudiants.

1. Je remercie Jean-Paul Boyer de sa relecture attentive.

2. Fernand BELIN, *Histoire de l'ancienne université de Provence ou Histoire de la fameuse université d'Aix*, Paris, 1891, p. 1-215.

3. Noël COULET, « Statuta vetera. Les statuts de l'Université d'Aix au XV^e siècle », *Provence historique*, 2009, p. 131-149.

4. Noël COULET, *Aix en Provence. Espace et relations d'une capitale, (milieu XIV^e-milieu XV^e s.)*, Aix-en-Provence, 1988, p. 544 sv.

LA FONDATION

L'Europe compte à la fin du XIII^e siècle une vingtaine d'universités, dont cinq sur le territoire actuel de la France. Vingt-cinq nouveaux centres d'études supérieures apparaissent au XIV^e siècle, dont cinq dans l'espace français (Avignon, Cahors, Grenoble, Perpignan, Orange). À l'arrière-plan de ces nouvelles créations se révèle désormais essentiel le rôle des princes, qui va aller en se renforçant au cours du XV^e siècle. C'est le dauphin qui obtient la fondation de l'université de Grenoble. Celle d'Orange naît à la suite d'une intervention du prince et de la ville d'Orange auprès de l'empereur Charles IV alors en déplacement dans le Midi et celle de Perpignan procède de la volonté du roi d'Aragon. Il s'agit pour les princes de renforcer le prestige de leur capitale et d'assurer la formation des élites dont leur gouvernement a besoin. La multiplication des universités va de pair avec la mise en place de l'État moderne⁵.

Charles II, roi de Naples et comte de Provence, a ainsi soutenu la fondation (1303) de l'Université d'Avignon, ville dont il est le seul maître depuis 1290. Mais l'installation de la papauté à Avignon change la donne. Elle modifie aussi les conditions de vie dans une capitale pontificale où l'afflux de population provoque une hausse des prix et des loyers qui perturbe la vie universitaire. Le roi Robert conçoit alors le dessein de transférer l'université à Aix, au moins provisoirement. Une lettre du souverain, qui n'est pas datée mais qui a été écrite sans doute en 1318, entend « réformer » le *studium* avignonnais « déformé » et « empêché », en l'installant à Aix où les maîtres et les étudiants jouiront des mêmes privilèges et où les autorités municipales s'attacheront à garantir la modicité des loyers et le juste prix des vivres⁶. On ne sait si cet ordre eut une quelconque application. Il traduit en tout cas le désir du comte de Provence d'établir une université dans sa capitale, volonté certainement renforcée après 1348, puisque, avec la vente d'Avignon au pape par la reine Jeanne, cette ville n'était plus provençale.

Il faudra attendre près d'un siècle pour que ce dessein s'accomplisse, à la faveur du Grand Schisme. Les princes ont beau jouer un rôle moteur dans la création des universités, il faut qu'il obtiennent l'assentiment du pape qui, seul, peut conférer au nouveau centre d'études le caractère de *studium generale* et lui permettre de délivrer une licence valable dans toute la chrétienté (*licentia ubique docendi*). Une conjoncture favorable se dessine avec le concile de Pise. Depuis 1378, l'Église est partagée entre deux obédiences et tous les efforts déployés pour éteindre le schisme ont échoué. Réunis en concile à Pise, depuis le 25 mars 1409 quelques cardinaux des deux obédiences déposent, le 5 juin, les deux papes rivaux et élisent, le 26 juin, un pontife qui devrait être celui de l'unité, Alexandre V. Louis II d'Anjou prend très vite son parti. Alexandre V le récompense, le 19 août, en lui conférant le titre de

5. Jacques VERGER (dir.) *Histoire des universités en France*, Toulouse, Privat, 1986, p. 78-9.

6. BNF. Lat 4625/7 c. 128v-129v. Indiqué par Gennario Mario MONTI, p. 127-137. « Da Carlo I a Robert di Angiò », *Archivio Storico per le Province Napoletane*, 1932, p. 31-155.

gonfalonier de l'Église et en lui donnant l'investiture du royaume de Naples toujours revendiqué par la seconde maison d'Anjou. La bulle du 9 décembre 1409 qui crée l'Université d'Aix est une autre manifestation de sa reconnaissance. On a longtemps cherché à minimiser le rôle du pape dans cette création. Les éditeurs des statuts de l'Université au XVII^e siècle font précéder leur édition de plusieurs textes dont en premier lieu, au rebours de la chronologie, l'édit de Louis II de 1413, présenté comme acte de fondation, et, en second lieu seulement, la bulle de 1409, présentée comme simple confirmation, voire comme la reconnaissance d'un fait accompli. Cette interprétation se retrouve sous la plume du recteur Belin et, plus récemment encore, en 1978, dans l'introduction de la notice sur Aix de la *Bibliographie de l'Histoire des Universités en France* de Simonne Guenée. En fait, depuis Urbain V la manière de procéder des papes pour la création des universités s'est modifiée. En réponse à la supplique princière, le pape demande à prendre connaissance des privilèges accordés par les autorités civiles aux maîtres et étudiants et octroie seulement alors la bulle de fondation.

Dans sa bulle de 1409, Alexandre V développe d'abord des considérations, qui figurent habituellement dans ce type d'actes, sur l'aptitude de la ville d'Aix à recevoir un *studium generale* en raison de son rôle politique, de sa population, de l'abondance et de la régularité de son ravitaillement⁷. Il invoque aussi la préhistoire universitaire d'une ville où l'on trouve déjà plusieurs maîtres en théologie et docteurs en l'un et l'autre droit donnant un enseignement régulier. Ce qui est vrai, pour l'enseignement de la théologie, dans une école cathédrale au sein du chapitre et dans les écoles conventuelles des Prêcheurs et des Mineurs, mais non dans les deux autres couvents de Mendicants. Ce qui est fort douteux pour l'enseignement des deux droits. Le pape confirme, par sa bulle, les privilèges que le souverain a accordés aux maîtres et écoliers qui viendront enseigner et étudier à Aix. Il garantit aux maîtres et étudiants en théologie comme en l'un et l'autre droit ou dans les autres facultés, le bénéfice des privilèges octroyés aux Universités de Paris et de Toulouse⁸.

Aux deux parrains de l'Université que sont le pape et le comte, il faut ajouter un troisième intervenant, la ville. Les villes jouent en effet un rôle important aux côtés des princes. La ville d'Orange est intervenue avec le prince pour solliciter la fondation d'une université. C'est la ville de Grenoble qui finance la construction des bâtiments de la nouvelle université fondée en Dauphiné. À Aix aussi, la ville contribue à l'établissement de l'Université. Elle prend à sa charge la rémunération du premier professeur de droit canonique, Jean de Vitrolles, qui enseigne à Aix à partir de 1412. Elle lui cède en

7. Lyse ROY, « Le jardin du savoir. Représentation de la ville universitaire à la fin du Moyen Âge », dans *Universitas scholarium. Mélanges offerts à Jacques Verger*, réunis par C. GIRAUD et M. MORARD, Genève, 2011, p. 103-121.

8. Le texte original de la bulle n'a pas été conservé. La copie la plus ancienne que nous possédons est un vidimus par un notaire aixois en 1444 A.D.306 E 55 f° 143v-144. La bulle est reproduite avec une traduction de Marie-Clotilde Hubert dans *Six siècles de droit à Aix 1409-2009*, Aix-en-Provence 2009, p. 35-37.

1418 une maison pour y établir un collège. La convention conclue à cette date prévoit qu'à la mort du fondateur l'administration du collège sera assurée conjointement par le chancelier de l'Université et l'assesseur des syndics⁹. Elle recrute en 1430 un professeur de droit civil habitant de Marseille, Jean Raynaud, et lui promet un salaire annuel de 150 florins¹⁰. Lorsqu'en 1424 Louis III constate le déclin de l'Université, il incrimine la mauvaise volonté des autorités municipales qui se montrent négligentes dans le versement des salaires aux professeurs.

ÉCOLES ET COLLÈGES

Un document notarié d'octobre 1416 nous donne une image de la composition de l'université d'Aix, en nous livrant le procès-verbal d'une assemblée de l'Université réunie dans la grande salle (salle de parement) de l'archevêché pour désigner les procureurs qu'elle envoie au concile de Constance¹¹. Il est d'usage d'adresser régulièrement au souverain pontife des suppliques pour solliciter des bénéfices ecclésiastiques. Ceux-ci sont en effet la principale source de revenus des universitaires. Les rouleaux (*rotuli*) sur lesquels sont inscrits les noms de membres de l'Université pour lesquels les bénéfices sont sollicités constituent, lorsqu'ils sont conservés, une source précieuse pour la sociologie des universités médiévales, comme l'ont montré les travaux de Jacques Verger¹². Le concile de Constance, réuni en novembre 1414 pour l'extinction du schisme, ne reconnaît aucun des trois papes rivaux depuis qu'il a déposé Jean XXIII le 29 mai 1415, pontife sous l'autorité duquel il s'était assemblé. C'est donc à « notre très saint père le pape, *si existat*, » et au concile que les procureurs sont envoyés. En tête de la liste des présents figurent le chancelier Thomas de Puppio archevêque d'Aix et le recteur Vitalis de Cabannes, docteur en droit. Le premier rang parmi les maîtres revient aux enseignants de théologie, un dominicain régent de l'école cathédrale (*scola sedis*), un franciscain, régent de l'école de l'Université, et trois régents des écoles des couvents augustin, franciscain et dominicain. Comme à Toulouse à la même époque, l'enseignement de la théologie est dispensé à la fois dans des écoles séculières et dans les couvents de mendiants. Il n'est pas fait mention des carmes, mais un enseignement de la théologie sera donné dans leur maison à partir de 1419. On sait peu de chose des écoles séculières, quasi absentes de la documentation aixoise, mais qui figurent dans les actes des chapitres généraux de l'ordre des frères prêcheurs qui désignent des religieux pour y donner

9. AD BDR 308 E non fol. 1 octobre 1418. La rubrique parle de l'*universitas totius cleri scientiarum*, une formulation dont on n'a pas de trace ailleurs.

10. AD BDR 306 E 86 f^o 69v.

11. AD BDR 308 E 154 non fol.

12. Jacques VERGER, « Le recrutement géographique des universités françaises au début du XIV^e siècle », *Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École Française de Rome*, 1970, p. 855-902.

les cours sur le *Livre des Sentences* de Pierre Lombard, qui est le manuel de théologie dogmatique. L'enseignement biblique est peut-être confié aux franciscains : le cordelier Pierre Fabre, maître en Sainte Écriture, est en 1415 régent de l'Université. Après les théologiens vient le professeur de Décret Jean de Vitrolles et le professeur de droit civil Antoine Isnard. Deux civilistes et un canoniste, c'est semble-t-il l'effectif des enseignants. La liste comprend deux licenciés en lois et deux licenciés en droit canon, six bacheliers et, cité à la fin, Jean Tronet régent de l'école des arts. C'est-à-dire l'école de grammaire de la ville qui existe depuis au moins 1378¹³. Propriété communale, elle est mise à la disposition d'un maître salarié par la municipalité. Ce maître est choisi par les syndics qui proposent son nom au préchantre de la cathédrale Saint-Sauveur qui lui confère l'autorisation d'enseigner¹⁴. On y apprend à lire et à écrire, et par là, puisque c'est dans les Psaumes de la Vulgate que se fait cet apprentissage, on s'y forme à l'usage du latin. Dans les dernières années on aborde les arts libéraux, la grammaire, la rhétorique et la dialectique, donc la philosophie¹⁵. Et peut-être même, mais seulement à la fin de la période considérée, une initiation aux humanités au travers de Cicéron et Virgile comme on le voit dès le début du XVI^e siècle à Brignoles¹⁶. Cette école est intégrée dans l'Université qui, pas plus qu'aucune université méridionale, ne possède de faculté des arts. Le champ des disciplines couvert par l'Université ne se réduit donc pas aux deux droits et à la théologie. L'édit du roi René de 1460 rappelle que Louis II a fondé un *studium generale liberalium artium atque sacre theologie et juris utriusque*.

Une école reste mystérieuse, celle qui est établie auprès du prieuré des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Elle n'est connue que par l'acte notarié du 16 août 1462 qui enregistre l'approbation que les frères, réunis en chapitre dans le chœur de l'église Saint-Jean, donnent à la désignation comme régent d'un maître Pierre Garnier à qui la direction de cette école a été conférée par un vice-chancelier et un vice-recteur dont les noms ne sont pas précisés¹⁷. C'est peut-être ce texte que P.J. de Haitze a dans l'esprit, lorsqu'il mentionne, de façon confuse, un conflit survenu au XV^e siècle entre le recteur de l'Université et les Hospitaliers au sujet de la nomination de régents dans les collèges relevant de cet ordre¹⁸.

Aux écoles et facultés il faut ajouter les collèges. Ce ne sont pas des établissements d'enseignement, mais des fondations destinées à loger des étudiants et

13. Jean POURRIÈRE, *Les commencements de l'école de grammaire d'Aix-en-Provence 1378-1413 d'après des documents inédits*, Aix-en-Provence, 1970.

14. Jean POURRIÈRE, *op. cit.*, p. 23-24

15. La lettre du procureur du préchantre de la cathédrale conférant en 1445 le gouvernement de l'école à Claude Bajuli se réfère à ses compétences *in scientia grammaticali et logicali ac philosophie*, AD BDR 306 E 58 f^o 238.

16. AD BDR 309 E f^o 236, 23 mai 1504.

17. AD BDR 306 E 311 f^o 40.

18. Pierre Joseph de HAITZE, *Histoire de la ville d'Aix, capitale de la Provence*, T. I, Aix, 1880, p. 470-471.

à les encadrer par une vie communautaire. La plupart des universités méridionales comptent ainsi plusieurs collèges : huit fondés à Avignon avant 1500, dix à Montpellier au ^{xiv}^e siècle. Deux collèges ont été établis à Aix au ^{xv}^e siècle. Le premier a été fondé en 1418 par le premier professeur de droit canon de l'Université, Jean de Vitrolles, un moine de Saint-Victor de Marseille, qui était jusqu'en 1413, avant de s'installer à Aix, prévôt (administrateur) du collège Saint-Benoît et Saint-Germain, fondé à Montpellier par Urbain V. Nous n'avons pas conservé les statuts de ce collège dont la fondation est approuvée par le pape en 1420. Nous ignorons le nombre d'étudiants qu'il reçoit. Mais nous savons qu'ils devaient pour moitié être des étudiants en droit canon et pour moitié en droit civil. Ils seraient originaires pour une moitié de Provence et pris pour l'autre moitié hors du comté en fonction des dispositions arrêtées par Jean de Vitrolles dont on peut penser qu'elles privilégiaient son diocèse d'origine, celui de Mende, comme c'était le cas dans le collège de Montpellier qu'il avait quitté. Les collégiens pourront disposer de la très belle bibliothèque réunie par Jean de Vitrolles, dont il espère qu'elle sera enrichie par des dons¹⁹. Le second collège est fondé en 1429 dans son testament par un docteur en droit qui enseigne vraisemblablement à l'Université, Jean Isnard²⁰. Il institue légataire universel le couvent des carmes à condition d'édifier une chapelle au-dessus du tombeau de son père, le maître rational Antoine Isnard et d'affecter 1 900 florins à la fondation d'un collège pour les étudiants de la faculté de théologie. Ces deux conditions sont liées car les étudiants reçus dans ce collège, tous des prêtres, diront chaque jour la messe dans la chapelle du père du fondateur, et un de ces collégiens, choisi en fonction de ses aptitudes musicales instruira quatre enfants qui participeront au chant des heures dans la chapelle. Ce collège, nous le verrons, n'a sans doute pas vu le jour.

Le cœur de cette Université est le bourg Saint-Sauveur. Les enseignements de droit civil et canonique se donnent dans des auditoires logés face à la cathédrale dans le bâtiment qui abritera la Faculté de droit jusqu'en 1953. Certains professeurs y logent comme Jean de Ferrières, professeur de Décret²¹. La ville entretient le bâtiment²². Le collège fondé par Jean de Vitrolles se situe tout près de là, au nord, rue des Nobles, et l'enseignement des arts libéraux est dispensé dans l'école de grammaire, située à faible distance au sud, rue du Four du Plan qui a pris plus tard le nom de rue de l'École. L'école cathédrale a sans doute son siège dans le *claustrum* de Saint-

19. On trouvera une analyse plus détaillée des clauses de la convention instituant ce collège dans Noël COULET, « Jean de Vitrolles, moine de Saint-Victor et les commencements de l'Université d'Aix », *Provence historique* 1966, p. 540-551. Anne CHALANDON a édité l'inventaire de la bibliothèque de ce collège : « La bibliothèque d'un professeur de droit canonique à Aix-en-Provence au début du ^{xv}^e siècle », *Provence historique* 2010, p. 331-363. On trouvera une présentation rapide de ce fonds dans Noël COULET, « Bibliothèques aixoises du ^{xv}^e siècle », *Cahiers de Fanjeaux*, 31, 1996, p. 218-223.

20. AD BDR 306 E 75 non fol., 9 aout 1429.

21. AD BDR 306 E 20.

22. AD BDR 309 E non fol., 3 février 1446.

Sauveur, les bâtiments canoniaux. Les assemblées des maîtres et des étudiants ont lieu pendant longtemps dans des salles du palais archiépiscopal et les examens se déroulent pour une part dans des chapelles de la cathédrale. Vers 1480, l'université occupe *de facto* une chapelle construite récemment à Saint-Sauveur. Le 7 novembre 1482, les chanoines la lui assignent officiellement. Les membres de l'Université sont autorisés à s'y rassembler pour y célébrer des offices ainsi que pour y tenir des assemblées et accomplir des actes universitaires. L'Université pourra inhumer les corps de ses membres défunts dans un tombeau creusé dans le sol de cet édifice²³. Ce tombeau est encore visible à la cathédrale dans la première travée de la nef de gauche, mais l'inscription qui y figure est aujourd'hui très effacée. La cloche de la chapelle sonnera pour tous les temps forts de la vie universitaire.

STRUCTURES

Des statuts ont été rédigés peu après la fondation, sans doute dans les années 1410. Seuls quatre articles nous sont parvenus car ils ont fait l'objet en 1443 d'un *vidimus*, une copie certifiée conforme établie à l'occasion d'un procès²⁴. Ils concernent le chancelier et le recteur. Le chancelier à qui revient la collation des grades est, dans un premier temps, l'archevêque d'Aix. Les statuts en effet désignent pour exercer cette charge le prélat qui occupe le siège lors de la fondation de l'Université, Thomas de Puppio, mais prévoient que par la suite les maîtres en théologie, les docteurs en l'un et l'autre droit et les conseillers de l'Université éliront librement son successeur. C'est ainsi que Louis Guiran, professeur de droit civil, est désigné comme chancelier en 1432. Mais, le 26 novembre 1436 une assemblée de l'Université confère l'office de chancelier à l'archevêque Avignon Nicolai « et à ses successeurs²⁵ ». Ce coup de force institutionnel n'aura qu'un temps : les deux derniers archevêques du xv^e siècle, Olivier de Pennart et Philippe Herbert, ne portent pas le titre de chancelier. Le recteur, qui est le chef de la communauté universitaire, est élu par les maîtres et docteurs et par les conseillers sortants. Bien que les statuts soient muets sur ce point, la pratique montre qu'il est choisi parmi les docteurs, au moins jusqu'en 1482. Cette constatation est à contre-courant de ce que l'on écrit depuis un siècle et qui a été fortement repris dans les années 1968 où un historien américain a vu dans l'Université d'Aix un des lieux du « student power » médiéval.²⁶ On s'est fondé, en effet, sur un article des statuts imprimés qui ne reflète pas la pratique médiévale. Effectivement, durant une trentaine d'années, le recteur, conformément à cet article, est pris

23. AD BDR 309 E 252 f^o 669. Le tombeau a été établi en ce lieu avant la concession officielle de la chapelle, en 1481 (AD BDR 309 E 251 f^o 270v).

24. AD BDR 306 E f. 53 et 100-145.

25. AD BDR 1 G 221.

26. Alan COBBAN, « Medieval student power », *Past and Present*, 1971, p. 28-66.

hors du groupe des docteurs, surtout parmi les licenciés et non parmi les simples *scholares* ou les bacheliers, mais, dès 1510, on revient à l'ancien usage. Le conseil de l'université qui réunit par moitié docteurs et étudiants désigne un trésorier. Il choisit aussi le bedeau qui est à la fois l'appariteur, le maître des cérémonies, le secrétaire de l'université et le responsable de l'organisation et de la police des examens.

Ces examens sont au nombre de trois, conduisant à la délivrance des trois grades que nous avons conservés de l'université médiévale : le baccalauréat, la licence et le doctorat.

Je ne retiendrai que la licence pour laquelle la pratique de l'Université d'Aix au xv^e siècle est attestée par la documentation. Nous disposons en effet de deux procès-verbaux d'examen de licence en droit l'un de 1419 et l'autre de 1426²⁷. L'épreuve se déroule en deux temps. Le premier acte est l'examen des mœurs. Le candidat, présenté par « son » docteur, un des professeurs, avec lequel il a étudié et qui demande qu'il soit admis, à l'examen, se présente devant le recteur et un autre professeur et de deux témoins qu'il produit, deux bacheliers. L'information porte sur la naissance du candidat (pour vérifier qu'elle est légitime), les livres qu'il possède, les leçons qu'il a données (puisque le bachelier, sorte d'assistant, enseigne aux aspirants bacheliers) et sur ses mœurs. Après avoir satisfait à cette enquête, le candidat est admis à subir l'examen privé. Le chancelier en choisit la date et, au matin du jour fixé, après la célébration d'une messe du Saint-Esprit, il désigne les docteurs qui y procéderont. Ces examinateurs « assignent les points », c'est-à-dire qu'ils choisissent deux passages tirés d'un des livres de base de l'enseignement (le Code et le Digeste vieux pour Jean Martin) sur lesquels le candidat devra le soir, dans sa demeure, en présence des docteurs, donner un commentaire et répondre aux questions qui lui seront posées. La décision des examinateurs est transmise le lendemain au chancelier. Celui-ci confère la licence à l'impétrant au cours d'une cérémonie qui comprend une harangue prononcée par un docteur et la prestation de serment du nouveau licencié qui jure obéissance et fidélité au chancelier et au recteur, s'engage à préserver l'intérêt, les libertés, immunités et privilèges de l'Université et promet de ne pas recevoir les insignes doctoraux dans une autre université. Le procès-verbal de licence de Jacques Guillaume ajoute même qu'il devra obtenir ce doctorat sous le même docteur qui l'a présenté à la licence. Nous n'avons pas conservé de procès-verbaux de doctorat. Le grade de docteur peut être pris très vite après la licence, mais peut être conféré longtemps après comme dans le cas de Jean Martin, licencié en 1419, qui reçoit le doctorat en 1430²⁸. Ce n'est pas

27. Examen de licence de Jean Martin, Aix, Bibliothèque Méjanes RA 65, publié avec quelques erreurs de lecture par Belin, *op. cit.*, p. 580 sv. – examen de licence de Jacques Guillaume, AD BDR 306 E 55 f^o 145 sq.

28. Le 17 juin 1430, le conseil de Digne décide qu'un des syndics ira à Aix *ad festum domini Johannis Martini doctoris nunc fiendi die lune 25 presentis mensis junii* et lui apportera un présent de la ville à cette occasion. AC Digne BB 31 f^o 249v.

à proprement parler un examen, mais un rituel d'agrégation au groupe, on dira bientôt au collège, des docteurs. Il comprend une harangue d'accueil et une leçon d'ouverture du nouveau docteur auquel sont remis les insignes de son grade : la chaire, un livre et un bonnet. Cette cérémonie est suivie d'un banquet.

MAÎTRES ET ÉTUDIANTS

On connaît la majorité des professeurs, du moins pour la première moitié du siècle. Les professeurs de droit civil sont nombreux à avoir enseigné à Avignon avant de s'établir à Aix. Ainsi Pierre de Sainte-Croix et Jean Raynaud, fils d'un docteur en droit d'Avignon. Jourdain Brès, originaire de Brignoles fut même primicier de cette université²⁹. Louis Guiran, fils d'un épicier aixois, et chanoine de la cathédrale Saint-Sauveur y occupa une chaire pendant vingt ans avant d'être élu en 1432 chancelier de l'université d'Aix³⁰. En même temps qu'ils enseignent, ces juristes exercent un office dans le gouvernement du comté. Vital de Cabannes, le premier recteur connu, maître rational de la Chambre des comptes deviendra en 1452 juge mage du comté. Antoine Isnard, fils et père de maître rational, appartient aussi à la Chambre des comptes. Il en est de même de Jourdain Brès et de Jacques Guillaume, originaire de Castellane, qui seront ensuite juges mages, de Jean Martin, venu du diocèse de Sisteron, futur chancelier du comté, et de l'Aixois Louis Guiran, qui fut aussi l'un des présidents de l'éphémère parlement institué par Louis II et qui siégea au conseil sous Louis III. Hugues Audurin, originaire d'Hyères, recteur en 1443, est président de la cour de la Chambre des comptes. Jacques Boysson, originaire de Roquebrune et issu d'une famille de paysans aisés, est, plus modestement, juge de la cour ordinaire d'Aix, mais il siégera à la fin de sa vie au conseil du roi³¹. Au-delà de 1450, date à laquelle j'ai arrêté mes dépouillements systématiques, nous avons conservé les notes de cours d'un étudiant salonnais prises en 1460-1463. Les deux maîtres dont il suit l'enseignement sont Raymond de Puget, maître rational et Jean Guiramand, « docteur très subtil » et conseiller du roi³². La tradition de l'imbrication entre la haute administration du comté et l'Université, que Gérard Giordanengo qualifie de « napolitaine », persiste donc.

Les premiers canonistes viennent, eux, de Montpellier. Jean de Vitrolles était, on l'a vu, prévôt du collège Saint-Benoît et Saint-Germain, une charge

29. Il est élu à cette charge le 16 mai 1440, AD Vaucuse D 133 f° 66.

30. Ces précisions figurent dans la lettre de confirmation de son élection par Eugène IV, AD BDR 306 E 44 f° 43 sv.

31. Sur ces personnages voir les notices qui les concernent dans Fernand CORTEZ, *Les grands officiers royaux du comté de Provence au Moyen Age*, Aix-en-Provence, 1921. Sur Jacques Boysson, se reporter à Noël COULET, « De Roquebrune à Aix-en-Provence au XV^e siècle : Jacques Boysson et sa famille », dans *Chroniques de Santa Candie*, 2004, p. 19-25.

32. BnF Latin 4559.

qu'a exercée plus tard Jean Raoul, recteur de l'Université d'Aix en 1450. Tous deux sont des moines de l'abbaye Saint-Victor de Marseille, de même que Jean de Ferrières, successeur de Jean de Vitrolles, et ancien lui aussi du collège Saint-Germain et Saint-Benoît. Ils sont tous associés au gouvernement du diocèse comme officiaux. André Boutaric, fils de maître rational, vice-recteur en 1423, est chanoine de la cathédrale d'Aix. Il fait carrière à la fois dans l'Église et dans l'administration royale. Il est vicaire général du diocèse d'Aix en 1421, puis évêque élu, mais non confirmé, de Digne en 1431. Il est pourvu de l'évêché de Marseille en 1433, mais meurt dans l'année. Parallèlement il est, lui aussi, maître rational.

Ces maîtres ont un certain rayonnement. Ils donnent des consultations dans le comté et au-dehors, comme celle que le juge mage du Briançonnais, Claude Tholosan, demande en 1436 à Jean Martin, Hugues Audurin et Jourdain Brice³³. Ils écrivent des ouvrages dont on possède quelques manuscrits. Le *Tractatus clausularum* de Vital de Cabannes a connu un grand succès dont témoigne le nombre d'exemplaires conservés³⁴.

Les maîtres de la faculté de théologie ont laissé moins de traces. Les maîtres dominicains, qui tiennent le haut du pavé, ne font en général qu'un séjour relativement bref à l'université d'Aix, qui est une étape sur une carrière souvent brillante comme celles de Barthélemy Texier, futur maître général de l'ordre, de Mathieu Auribeau ou de Jean du Lac, qui seront prieurs provinciaux ou de Jacques de Pontevès, prieur du grand couvent de Saint-Maximin. Les maîtres des autres ordres, plus stables, sont aussi des figures plus modestes, à l'exception de l'augustin Pierre Marini, confesseur du roi René devenu évêque de Glandèves en 1447, dont deux recueils de sermons nous sont parvenus³⁵.

Nous sommes plus mal informés sur les étudiants. Aucun registre d'inscription n'a été conservé. Il est donc difficile d'apprécier leur nombre. Tout au plus peut-on noter que la capacité de la chapelle Sainte-Catherine où les universitaires doivent se réunir n'autorise pas à avancer des chiffres très élevés. Leur recrutement ne peut être estimé que très approximativement. Le hasard de leur mention dans un acte notarié permet de recenser une quarantaine d'étudiants, présents à Aix avant le milieu du xv^e siècle, dont l'origine géographique est indiquée. Trois d'entre eux seulement ne sont pas provençaux. L'un vient du diocèse de Vabre, un autre de Dax et un du Limousin. La

33. Publiée par Pierrette PARAVY, « À propos de la genèse médiévale des chasses aux sorcières : le traité de Claude Tholozan, juge dauphinois (vers 1436) » dans *Mélanges de l'École Française de Rome, Moyen Âge*, 1979, p. 333-379.

34. Cf. la notice que lui consacre Gérard GIORDANENGO dans Pierre ARABEYRE, Jacques KYINEN, Jean-Louis HALPERIN, *Dictionnaire historique des juristes français*, Paris, 2007, p. 151.

35. Noël COULET, « Le *De senectute* d'un augustin provençal au xv^e siècle », dans *Vieillesse et vieillissement au Moyen Âge, Senefiance*, 19, 1987, p. 75-88. - « Pierre Marini et les huit sources de la morale et de la religion », dans *Mélanges Michel Vovelle, volume aixois*, Aix, 1997, p. 125-134.

France du Midi, à dose homéopathique. Tout l'espace provençal est représenté, jusqu'aux régions devenues savoyardes comme la vallée de la Vesubie et Nice, mais la moitié de ces Provençaux est originaire d'Aix et de Marseille. Pour les origines sociales il faut se contenter d'un sondage aussi aléatoire et aussi ténu. On les connaît pour une vingtaine d'étudiants en Lois et en Décret. La majorité appartient aux couches sociales dominantes : un fils de maître rational, cinq fils de marchands, cinq fils de jurisconsultes, et quatre fils de notaires. Mais on relève aussi cinq fils d'artisans et deux fils de laboureurs, qui trouvent dans les études universitaires le chemin de l'ascension sociale, comme Jean Barthélémy, fils d'un fustier (menuisier) de Nice, qui deviendra juge mage ou Jacques Boysson, fils d'un laboureur de Roquebrune-sur-Argens, qui sera membre du conseil du roi.

À quoi conduisent les études universitaires aixoises ? Ici aussi il faut se satisfaire de quelques cas. Sur dix-sept étudiants en droit civil de la première moitié du xv^e siècle dont on connaît le destin, quatre sont devenus maîtres rationaux : Jacques Guillaume en 1444, Jean d'Agusano en 1445, Jean Barthélémy en 1445, Raymond Guiran en 1454. Guillaume et Barthélémy deviendront ultérieurement juges mages. Les autres sont avocats, jurisperiti et souvent juges des tribunaux comtaux. Trois anciens étudiants d'Aix ont accédé à l'épiscopat, deux docteurs en Décret, Pierre Nasondi à Apt en 1438 et Mitre Gastinel à Sisteron en 1437, après avoir été abbé du Thoronet de 1416 à 1427³⁶, et le *magister in sacra pagina* Pierre Marini à Glandèves en 1447.

CONCLUSION

Les débuts de l'Université sont difficiles et son existence sera longtemps précaire. Le démarrage de l'enseignement de la théologie est compromis par les réticences du ministre général des franciscains, Antonio da Pireto, qui interdit aux frères mineurs de fréquenter la nouvelle université, comme nous l'apprend une bulle de Jean XXIII en 1413³⁷. Le salaire promis à Jean de Vitrolles est payé avec une telle irrégularité que ce professeur, en 1418, préfère y renoncer en échange de la possession d'une maison dans laquelle il entend établir un collège, mais les clauses de la convention alors conclue avec la ville prévoient le cas où l'université interromprait ses activités pendant deux ou trois ans, voire disparaîtrait. Le 16 novembre 1424, Louis III adresse aux syndics et à la commune d'Aix une lettre « pour la réparation de l'Université »³⁸. Il y dépeint une situation catastrophique : les docteurs ont cessé d'enseigner, l'activité universitaire est interrompue et les étudiants se dirigent vers d'autres *studia*. Il met en cause le refroidissement du zèle des autorités

36. Noël COULET, « L'abbaye du Thoronet au début du xv^e siècle », dans *Papauté, Monachisme et théories politiques*, I, Lyon, 1994, p. 243-252.

37. AD BDR 306 E 55 f^o 143 sq.

38. Publiée par Belin, *op. cit.*, p. 586.

urbaines. Il les incite à prendre les mesures nécessaires pour « conserver un si précieux joyau dans notre cité », à faire appel à des docteurs « solennels » et à leur procurer des gages convenables. On peut penser que les maîtres ont eu recours à une arme classique des conflits universitaires, la « cessation »³⁹, pour garantir leur rémunération. Louis III astreint les ressortissants des comtés de Provence et de Forcalquier à fréquenter l'Université d'Aix sous peine d'une amende de cents marcs. Cette crise a laissé des traces dans la documentation : en 1426 les bâtiments du collège de Jean de Vitrolles sont en mauvais état et, dans son testament de 1427, le notaire Antoine Tressemans prend des dispositions pour financer les études de son fils François à Aix « si l'enseignement y est convenablement assuré »⁴⁰. Le collège de Jean de Vitrolles ne survit pas à la disparition de son fondateur, en 1432. Jean Isnard, devenu professeur à l'Université d'Avignon, refait son testament en 1453 et fonde alors un collège pour six étudiants qui prieront sur sa tombe au couvent des célestins. Le *studium* aixois résiste mal à la concurrence de l'Université d'Avignon. Le livre du recteur de cette dernière qui enregistre les droits de scolarité, en témoigne : entre 1430 et 1445 on y trouve 132 Provençaux, dont 23 Aixois⁴¹. Jacques Boysson, venu de Roquebrune à Aix pour étudier le droit, n'y reste que quelques années et obtient la licence et le doctorat à Avignon. On ne s'étonne donc pas de voir le roi René, le 7 novembre 1460, renouveler les injonctions de son frère et les assortir de la même pénalité⁴². Ce qui n'empêche pas Guillaume Puget, fils du seigneur de Tourtour, de faire dans les années 1480, ses études à Turin, université où s'est aussi formé Palamède Forbin⁴³.

L'université créée en 1409 n'occupe encore à la fin du xv^e siècle qu'une place modeste sur la carte universitaire de la France. Si elle rayonne peu, elle répond aux intentions de son fondateur en formant les cadres du comté.

Elle tient aussi sa place dans la vie sociale. Nous avons conservé, pour terminer sur une note festive, un accord daté de 1426 conclu entre deux musiciens pour jouer dans les fêtes. À côté des mariages, des ordinations de prêtres et des entrées au couvent de nouveaux religieux figurent, au nombre de ces réjouissances, les « fêtes » des docteurs, licenciés et bacheliers en l'un et l'autre droit et des maîtres, licenciés et bacheliers en théologie⁴⁴.

Noël COULET

39. Antoine DESTEMBERG, « Le modèle parisien des *cessationes a sermonibus et lectionibus* ou l'invention de la « grève » à l'Université (xiii^e-xv^e siècle) », *Universitas scholarium. Mélanges offerts à Jacques Verger*, *op. cit.*, p. 73-102.

40. AD BDR 308 E 248 non fol. 27 avril 1427.

41. AD Vaucluse D 136-7. Des Provençaux fréquentent aussi l'université de Montpellier, comme l'atteste le legs que fait, le 28 août 1442 Augustin Pelet, de Brignoles, habitant d'Aix, licencié en droit à un chapelain de Brignoles pour les services qu'il lui a rendus à l'université de Montpellier, AD BDR 309 E 121 non fol.

42. Publiée par Belin *op. cit.*, p. 589.

43. AD BDR 309 E 251 f 413, testament de son père 16 octobre 1481.

44. AD BDR 308 E 139 f^o 59, 15 avril 1426.